



# COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

## EXTRAIT du registre aux délibérations du **collège échevinal**

Ordre du jour n° 1

No : 40

Objet : **Règlement temporaire  
de la circulation.**

Séance du : 7 juin 2018

Présents : M LAURENT, bourgmestre  
M BECHTOLD, échevin  
Mme LANG-BOEVER, échevine  
M SCHUMMER, secrétaire

### **Le collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant qu'en date du Vendredi, 8 juin 2018 débiteront les travaux en relation avec la réalisation du lot 3B, construction d'une station de pompage, pose de collecteurs pour eaux usées, eaux mixtes et d'une conduite d'eau) aux abords de l'Esplanade de la Moselle à Wasserbillig.

Considérant qu'il y a lieu de modifier pour ces travaux la réglementation de la circulation.

Considérant que l'entreprise vient de décider ensemble avec les services communaux et l'Administration de Ponts & Chaussées qu'en date de ce jour le timing exact des travaux.

Vu l'article 5 alinéa 3 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle que cette loi a été modifiée dans la suite, ce pour ce qui est de l'urgence.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite.

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police.

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu le règlement de la circulation dans la commune de Mertert édicté par le conseil communal en sa séance du 9 septembre 2011 et approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 16 novembre 2011 et par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 21 novembre 2011.

Vu les ajoutes au règlement de la circulation décidées par le conseil communal en sa séance du 13 juillet 2012 et approuvées par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 3 août 2012 et par le Ministre de l'intérieur et à la Grande Région le 28 août 2012.

Vu les ajoutes au règlement de la circulation décidées par le conseil communal en sa séance du 12 avril 2013 et approuvée par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 25 juin 2013 et par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 2 juillet 2013, réf. : 322/13/CR.

Vu les ajoutes au règlement de la circulation décidées par le conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 et approuvées par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 24 mai 2018 et par le Ministre de l'Intérieur le 28 mai 2018 sous le numéro 322/18/CR.

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres :

*a r r ê t e :*

**Article 1 :** A partir du Vendredi, 8 juin 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux en relation avec l'exécution de la phase 1 du lot 3B, l'Esplanade de la Moselle sera barrée à toute circulation, à l'exception des riverains, services d'urgence et engins de chantier, sur le tronçon entre la rue des Bateliers et la péniche du ski nautique près du passage souterrain des CFL.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription 'excepté' suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription 'autorisé'.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit successivement sur le tronçon pré mentionnée selon l'avancement du chantier.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.

**Article 3 :** Le passage pour piétons à la hauteur de la péniche du ski nautique sera supprimé et un passage piétonnier provisoire sera aménagé à la hauteur du passage souterrain des CFL.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

**Article 4 :** La piste cyclable numéro 3 sera supprimée sur le tronçon entre la future station de pompage et la péniche du ski nautique. Une déviation sera mise en place.

**Article 5 :** Un parking d'échange provisoire pour véhicules automoteurs  $\leq 3,5$  t sera aménagé sur une partie du terrain de l'ancienne Cerabati. Le stationnement ave disque y sera autorisé les jours ouvrables, du Lundi au Vendredi, de 08.00 à 18.00, max 8 heures.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription «  $\leq 3,5$  t' ainsi que le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique et de l'inscription 'max. ..' indiquant la durée maximale de parcage autorisée.

**Article 6 :** Le sens unique dans la rue des Bateliers sera supprimé et la circulation y sera autorisée dans les deux sens. Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la rue des Bateliers.

Ces réglementations sont indiquées par les signaux B5, B6, A19 et C18, complété.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Wasserbillig, le 7 juin 2018

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



**Certificat de publication**

*Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert, certifie que le présent règlement temporaire de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.*

Wasserbillig, le 7 juin 2018

Le Bourgmestre,

Jérôme LAURENT



Le Secrétaire,

Jos SCHUMMER